

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – **CASINOS**
(6^e édition. – Janvier 2005)

ADHÉSION PAR LETTRE DU 6 DÉCEMBRE 2004
DE LA FÉDÉRATION DES COMMERCES ET DES SERVICES UNSA
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CASINOS

NOR : *ASET0550382M*
IDCC : 2257

Bagnolet, le 6 décembre 2004.

La fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, au conseil des prud'hommes de Paris, M. le secrétaire du greffe, 27, rue Louis-Blanc, 75484 Paris Cedex 10.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que, après décision du bureau fédéral de la fédération des commerces et des services UNSA, prise à l'unanimité, nous adhérons à la convention collective « Casinos autorisés (personnel des) » n° 3167.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire général.